



DGA Territoires

Direction Attractivité et Qualité de Vie

DAQV - Pôle Expertise

Affaire suivie par : Jean-Louis RIFFAUD
Poste: 78.83

2018-CP-6547

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

POLITIQUE A04 ENVIRONNEMENT

**ATTRIBUTION DE CINQ SUBVENTIONS AU
TITRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU**

Code Secteur A0403
Secteur Patrimoine hydraulique
Programme Schéma départemental de l'eau

Données budgétaires	AP 2014	CP 2018
Montant actualisé	25 000 000 €	4 504 237 €
Montant déjà engagé	18 279 428 €	2 726 733 €
Montant disponible	6 720 572 €	1 777 504 €
Montant réservé pour ce rapport	1 099 493 €	18 731 €

Echéancier de versement	Total	2018	2019	2020
Montant	1 099 493 €	18 731 €	611 740 €	469 022 €

Echéancier de l'AP	Total	CP antérieurs	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP ultérieurs
Montant	25 000 000 €	9 379 614 €	4 504 237 €	3 500 000 €	2 424 000 €	5 192 149 €

Le Conseil général avait adopté le Schéma Départemental de l'Eau (S.D.E) par délibération du 18 octobre 2013, en vue de soutenir les projets des collectivités maîtres d'ouvrage pendant 5 ans, de 2014 à 2018. Dans ce cadre, il vous est proposé d'attribuer des subventions d'investissement aux Communes de Versailles, Rennemoulin et Les Essarts-le-Roi, à la Communauté de Communes du Pays Houdanais (C.C.PH) et à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (C.U G.P.S&O) pour un montant total de 1 099 493 €.

A – RAPPEL :

Schéma Départemental de l'Eau

Le règlement des aides dans le domaine de l'eau a été adopté par délibération du Conseil général du 18 octobre 2013. Le S.D.E est basé sur le financement d'actions prioritaires définies par unité hydrographique.

Les demandes de subvention sont examinées au regard de l'intérêt environnemental et technico-économique des projets, à l'issue de la consultation des entreprises de travaux. Les études préalables (dont l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre) ainsi que les acquisitions foncières sont prises en compte en même temps que les travaux à l'issue de la consultation des entreprises.

Les actions susceptibles d'être aidées dans le cadre du S.D.E sont :

- la collecte des eaux usées,
- le traitement des eaux usées,
- la maîtrise du ruissellement des eaux pluviales,
- l'Assainissement Non Collectif (A.N.C),
- l'entretien écologique des cours d'eau.

Le taux unique de subvention est de 20 % maximum.

Les montants des travaux sont plafonnés par nature d'opération.

Le montant cumulé des dépenses subventionnables est plafonné à 10 000 000 € H.T par collectivité pour une période de 5 ans.

B – EXAMEN DES PROJETS :

Cinq opérations ont été instruites selon les modalités du règlement des aides du Schéma Départemental de l'Eau :

- 3 subventions sont destinées à financer la collecte des eaux usées : il s'agit de réhabiliter le réseau d'assainissement unitaire ou séparatif (eaux usées) respectivement à Versailles, aux Essarts-le-Roi et à la C.U G.P.S&O,
- 2 subventions sont destinées à réhabiliter 62 installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la C.C.P.H (14^e tranche) et 22 installations d'assainissement non collectif sur la Commune de Rennemoulin.

Les opérations qui vous sont proposées représentent un montant total de subventions d'investissement de 1 099 493 €. Une synthèse des opérations vous est proposée ci-dessous et le détail de chacune d'elles est présenté en annexe au présent rapport.

Bénéficiaire	Domaine d'action	Opération	Montant H.T éligible	Taux de la subvention	Montant de la subvention
Versailles	Collecte des eaux usées	n°20 : réhabilitation du collecteur unitaire situé sous les voies SNCF entre la rue de Turenne et l'impasse Saint-Henri	93 655 €	20 %	18 731 €

Rennemoulin	Assainissement non collectif	n°1 : réhabilitation de 22 dispositifs d'assainissement non collectifs (*)	368 514 €	20 %	73 703 €
Les Essarts-le-Roi	Collecte des eaux usées	n°1 : réhabilitation du collecteur d'eaux usées Rigole des Gandines	345 070 €	20 %	69 014 €
Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH)	Assainissement non collectif	n°14 : réhabilitation (14 ^e tranche) de 62 dispositifs d'assainissement non collectifs (*)	1 016 076 €	20 %	203 215 €
Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CUGPS&O)	Collecte des eaux usées	n° 5 : réhabilitation des réseaux, remise en état d'un poste de relèvement des eaux usées et création d'un bassin de rétention en rive droite à Meulan et Mézy-sur-Seine	3 674 152 €	20 %	734 830 €
TOTAL			5 497 467 €	20 %	1 099 493 €

(*) montant de l'opération calculé en T.T.C compte tenu de la non récupération de la T.V.A

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :